

## **Spector Céline - « Appliquer la *Théorie de la justice* ? La solidarité comme nouveau *telos* de l'Union européenne »**

Malgré les réticences énoncées par Rawls lui-même dans sa correspondance avec Philippe Van Parijs, certains philosophes et politistes ont récemment tenté de concevoir des principes de justice sociale valables à l'échelle européenne. En ce qui concerne l'Union européenne, il faut d'abord établir que les « circonstances de la justice » sont réunies, c'est-à-dire qu'en situation de rareté relative des ressources, il y a à la fois *identité d'intérêts et conflits d'intérêts* au sein d'un système de coopération. Tel est précisément le cas : les États membres ont volontairement contracté pour s'associer. Dans le cadre du marché commun et de l'ordre juridique européen, la situation de coopération et d'identité d'intérêts se conjugue à une situation de concurrence au sein du marché intérieur défini par les quatre libertés de circulation. La situation d'injustice n'est pas seulement une situation d'infortune : certaines prérogatives liées à l'État-Providence ont été altérées du fait de la compétition intra-européenne. En particulier, depuis l'élargissement à l'Europe de l'Est, les États à bas salaire et basse protection sociale font peser des contraintes sur les pays à salaire plus élevé et meilleure protection sociale. La compétitivité joue contre la solidarité. Puisque la coopération sociale européenne, dans le marché intérieur, produit un surplus de bénéfices mais aussi un surplus de maux ou de risques, il importe de savoir selon quels principes ce surplus doit être distribué entre les États et les citoyens qui participent à la société civile européenne. Cette communication mettra en lumière les apports récents de la philosophie politique en discutant les approches contrastées de Andrea San Giovanni et de Philippe Van Parijs.